

12 décembre 2007

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**STEF-TFE**  
  
(Eurolist)

Par courrier du 11 décembre 2007, la société Financière Norbert Dentressangle ("Les Pierrelles", BP 83, 26241 Saint Vallier Cedex), contrôlée par M. Norbert Dentressangle, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Minosfin qu'elle contrôle (1), par suite d'une acquisition d'actions STEF-TFE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société STEF-TFE, et détenir à titre direct et indirect, 726 832 actions STEF-TFE représentant 1 103 172 droits de vote, soit 5,33% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Financière Norbert Dentressangle	42 880	0,31	42 880	0,20
Minosfin	683 952	5,02	1 060 292	4,81
<b>Total</b>	<b>726 832</b>	<b>5,33</b>	<b>1 103 172</b>	<b>5,01</b>

En outre, la société Minosfin (1) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 décembre 2007, le seuil de 5% du capital de la société STEF-TFE.

(1) Le capital de la société Minosfin est détenu à 100% par la société Financière Norbert Dentressangle, elle-même contrôlée par M. Norbert Dentressangle.

(2) Sur la base d'un capital composé de 13 624 030 actions représentant 22 020 873 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.